



Marine JEANNIN, Novembre 2008

Recherche et utilisation d'informations sur les pays d'origine

Forum réfugiés se félicite de l'adoption par les membres du projet JLS/2005/ARGO/GC/03 « Common EU guidelines for the use and validation of factual COI »¹ de Lignes directrices communes européennes relatives à la recherche d'informations sur les pays d'origine. En effet, l'intérêt croissant apporté à l'information sur les pays d'origine (Country of Origin Information, COI), considérée comme secondaire dans les années 90 et aujourd'hui en passe d'être reconnue par un grand nombre d'organisations et d'institutions comme un outil essentiel à la détermination du statut de réfugié, représente une avancée importante en faveur de la protection effective des réfugiés.

A présent et alors que le Conseil d'administration de l'OFPRA s'apprête à réexaminer la situation sécuritaire des 12 premiers pays placés sur la liste des « pays d'origine sûrs », il convient de s'interroger sur les méthodes de recherche d'informations sur les pays d'origine utilisées par l'Office. Les lignes directrices communes européennes sus mentionnées sont-elles appliquées de manière effective par l'OFPRA et les méthodes de recherche développées au sein des lignes directrices communes sont-elles respectées ? Forum réfugiés incite l'OFPRA à se saisir de ces lignes directrices et à veiller à ce qu'elles soient appliquées rigoureusement par ses agents et notamment lors des décisions de placement d'un pays d'origine sur la liste des « pays d'origine sûrs » ou à l'occasion d'un réexamen de la situation sécuritaire des « pays d'origine sûrs ».

Le recours à des informations pertinentes, fiables, croisées, équilibrées, vérifiables et transparentes facilite et améliore la qualité de l'instruction de la demande d'asile dans la mesure où ces informations sont des éléments objectifs de preuve permettant de mieux évaluer la véracité des allégations du demandeur d'asile. Elles contribuent notamment à mieux appréhender les craintes de persécution et le niveau de protection étatique au sein d'un pays donné. La recherche et l'utilisation d'informations sur les pays d'origine sont donc indissociables de l'analyse juridique de la demande d'asile.

¹ Le projet JLS/2005/ARGO/GC/03 financé par la Commission européenne dans le cadre du programme d'action ARGO et coordonné par l'Office for Country Information and Language Analysis (Pays Bas) est mené en partenariat avec le United Kingdom Home Office (Royaume Uni), le Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (BAMF- Allemagne), le Bundesamt für Migration (BFM - Suisse), le Danish Immigration Service (DIS – Danemark), l'Immigration and Naturalisation Service (IND- Pays Bas), l'Office of the Commissioner General for Refugees and Stateless Persons (CGRS – Belgique), l'Office Français de protection des réfugiés et apatrides (OPFRA – France), l'Office for Repatriation and Aliens (ORA – Pologne)

Il est dès lors nécessaire d'adopter une méthodologie de recherche fondée sur des normes de qualités adaptées. Cette note vise à présenter l'information sur les pays d'origine, son rôle, les principales normes de qualité à adopter lors de la recherche d'informations ainsi qu'à fournir des renseignements sur les sources d'information. Cette présentation se fonde sur les Lignes directrices communes européennes relatives à la recherche d'informations sur les pays d'origine élaborées par le projet Common EU guidelines for the use and validation of factual COI ainsi que sur les autres études réalisées sur le sujet par ACCORD (Austrian Centre for Country of Origin and Asylum Research and Documentation) et le réseau européen COI Network.

I. Présentation de l'information sur les pays d'origine, de son intérêt et de ses limites

L'information sur les pays d'origine (COI) est utilisée dans les procédures d'appréciation des demandes de statut de réfugié ou d'autres formes de protection internationale déposées par des individus. Elle a pour objectif d'aider les décideurs ainsi que les conseillers et accompagnateurs juridiques à répondre à des questions portant sur la situation politique, sociale, culturelle, économique, humanitaire, sécuritaire et en rapport avec les droits de l'homme dans les pays d'origine.

Le demandeur d'asile a le devoir de présenter et justifier les faits de sa demande individuelle tandis que l'agent examinateur doit être en mesure de fournir la documentation nécessaire pour aider à vérifier les faits. Il appartient donc au conseiller ou à l'accompagnateur juridique d'utiliser les informations disponibles sur le pays d'origine pour garantir le meilleur résultat pour le demandeur d'asile. Quant à l'autorité en charge de déterminer le statut de réfugié, elle est compétente pour examiner les preuves, établir des faits et tirer des conclusions juridiques. Il est dès lors essentiel que les techniques de recherche d'information et d'utilisation sur les pays d'origine soient maîtrisées à la fois par les conseillers et accompagnateurs juridiques que par les autorités examinatrices et décideurs.

Il est souvent fait référence aux éléments objectifs et subjectifs de la définition du réfugié. Cela signifie que les demandeurs d'asile doivent démontrer que leurs craintes subjectives de persécution sont bien fondées, c'est-à-dire, étayées par la situation objective dans le pays et leur histoire individuelle. D'après le HCR, les indicateurs d'une crainte fondée de persécution incluent les circonstances personnelles du requérant et les éléments relatifs à la situation dans le pays d'origine.

Ainsi, les informations sur le pays d'origine peuvent être nécessaires pour :

- corroborer les déclarations du demandeur et établir la crédibilité de ses déclarations en tenant compte de la situation préalable à sa fuite
- établir les faits nécessaires pour apprécier les craintes du demandeur en cas de retour dans son pays d'origine
- permettre aux conseillers, accompagnateurs juridiques et décideurs de préparer les entretiens des demandeurs et les audiences.

Cependant, l'information sur le pays d'origine ne peut que compléter et non remplacer une exposition de faits crédibles énoncée par le demandeur.

Selon le HCR, les décisionnaires devraient avoir accès à des informations précises, impartiales et récentes sur le pays d'origine provenant de diverses sources. Les sources de l'information sur les pays d'origine comptent, notamment, des analyses politiques, rapports sur les droits de l'homme, appréciations de la sécurité, comptes-rendus d'anthropologie et de sociologie, notes humanitaires, reportages, cartes, guides de voyage, témoins experts, émissions radiodiffusées ou renseignements disponibles sur dvd ainsi que les déclarations d'un demandeur.

Toutefois, l'information sur le pays d'origine atteint ses limites lorsque les informations demandées sont soit trop spécialisées soit trop délicates pour être rassemblées avec une fiabilité et une précision suffisantes ou seulement en prenant le risque d'exposer le demandeur, sa famille ou les agents de liaison à des dangers dans le pays d'origine. Par voie de conséquence, elles doivent être complétées par les déclarations faites par des témoins experts et institutions dignes de confiance comme le HCR.

II. Normes de qualité relatives à la recherche d'information sur les pays d'origine

Les **principales normes procédurales de qualité** relatives à la recherche de l'information sur les pays d'origine sont: l'égalité des moyens, l'utilisation et la production d'informations relevant du domaine public ; l'impartialité et la neutralité dans la recherche ; la protection des données personnelles du demandeur.

➤ Egalité des moyens, utilisation et production d'informations relevant du domaine public

Toutes les informations sur lesquelles se base la détermination du statut de réfugié, notamment l'information sur les pays d'origine doivent être rendues publiques et être accessibles équitablement à toutes les instances décisionnaires en matière d'asile ainsi qu'aux accompagnateurs et conseillers juridiques des demandeurs d'asile. Selon ACCORD, la façon la plus efficace et la plus effective pour atteindre l'égalité des moyens est d'entretenir un système d'information sur les pays d'origine relevant du domaine public. Quand la publication de documents dans le domaine public est considérée comme impossible, soit pour des raisons politiques soit pour des raisons de sécurité de l'auteur, de la source ou du demandeur d'asile ; il faut veiller à ce que toutes les parties prenant part à la détermination du statut de réfugié aient accès à l'ensemble de la documentation et puissent la commenter, ainsi qu'à la fiabilité et la crédibilité de la source.

➤ Impartialité et neutralité dans la recherche

La recherche doit être menée de manière impartiale du point de vue du demandeur et neutre du point de vue du résultat. La recherche doit collecter le plus d'informations possibles provenant de sources les plus diverses possibles de manière à mener une procédure de détermination du statut de réfugié équitable, efficace et bien informée. Ils doivent être en mesure d'apprécier la situation du pays le plus objectivement possible sans taire ou ignorer des informations positives ou négatives. La recherche ne doit pas être influencée par des questions politiques. Selon ACCORD, la meilleure façon d'assurer une telle indépendance est de créer une unité d'information sur les pays d'origine dont au moins l'administration est indépendante du gouvernement ou de l'organisation à laquelle l'unité est rattachée.

➤ **Protection des données personnelles du demandeur**

Les accompagnateurs et conseillers juridiques ainsi que les autorités décisionnaires sont juridiquement tenus de protéger les données personnelles du demandeur. Selon le HCR, ils ne doivent pas communiquer les données personnelles à d'autres personnes sans le consentement explicite et non équivoque du demandeur, « à moins qu'un intérêt primordial soit de l'intéressé, soit d'un autre individu, soit de la société en général soit en jeu. Les cas ne requérant pas de consentement sont exceptionnels, la divulgation de l'affaire doit donc être nécessaire, conformément à la loi, et proportionnelle à l'objectif légitime poursuivi ».

Les **principales normes substantielles de qualité** relatives à la recherche de l'information sur les pays d'origine sont : la pertinence, la fiabilité et l'équilibre, l'exactitude et l'actualité, la transparence et la traçabilité.

➤ **Pertinence des informations**

La question de la pertinence porte sur le contenu de l'information résultant de la recherche. Il s'agit de s'assurer que les informations concernent bien les pratiques réelles et non théoriques des pays d'origine. Les informations doivent être étroitement liées à la substance juridique de la demande d'asile (c'est-à-dire à la crainte d'être persécuté ou de subir des atteintes graves et le manque de protection) et elles doivent refléter (confirmer ou réfuter) de manière objective les faits importants qui y sont reliés.

➤ **Fiabilité et équilibre des sources**

Il s'agit d'utiliser et de confronter plusieurs sources d'informations. Etant donné la partialité inévitable des sources, les informations doivent être obtenues auprès d'un éventail de différents types de sources, tout en considérant le contexte politique et idéologique, le mandat, la méthodologie et l'orientation des sources.

➤ **Exactitude et actualité des informations**

La précision de l'information est étroitement liée à la fiabilité des sources et à l'équilibre des renseignements fournis par les différentes sources. Les informations fournies doivent être précises et récentes. Il s'agit d'utiliser des informations actualisées et non tronquées. Dès lors, les informations doivent être obtenues et corroborées en utilisant plusieurs sources différentes et en s'assurant que les informations pertinentes et actuelles sont sélectionnées et filtrées au sein des sources choisies sans distordre le contenu.

Les méthodes de corroboration qui permettent d'obtenir des informations à la fois exactes et fiables consistent à :

- rechercher les sources primaires
- éviter de faire l'« aller-retour » lors de citations issues de sources secondaires
- rechercher et utiliser différents types de sources (internationale/locale, gouvernementale/non gouvernementale, rapports sur les droits de l'homme/les médias, recherche universitaire/organisations de défense)
- apprécier la fiabilité de la source
- recouper différentes sources
- appliquer vos connaissances sur la situation dans le pays lorsque vous évaluez la cohérence d'une information
- combiner les informations générales et spécifiques : examiner si elles fournissent une image cohérente ou contradictoire de la situation.

➤ **Transparence et traçabilité des sources**

Il s'agit de vérifier et de citer les sources d'informations. Etant donné son rôle en tant que preuve décisive, les informations doivent être – de manière générale – mises à la disposition de tous les participants de la détermination du statut de réfugié, principalement par la transparence sur les références. Les textes originaux (tout comme leurs sources) doivent être « traçables » (par exemple en indiquant la source, la date et l'adresse Internet) et la distorsion de leur contenu doit être évitée quand ils sont paraphrasés ou traduits. Il s'agit également de ne pas mélanger les informations trouvées dans diverses sources mais de conserver les faits et les avis classés séparément par source.

III. Renseignements sur les sources d'informations

L'identification des bonnes sources est la première étape pour effectuer une recherche d'informations efficace et effective. Il est important de connaître les sources et d'apprendre à les sélectionner en fonction de critères de pertinence, fiabilité et crédibilité. L'identification des sources est un processus continu et se produit souvent tout au long de la recherche. Toutefois, la connaissance des sources principales donne un point de départ pour toute recherche et sert de guide tout au long du processus de recherche. Il est essentiel d'avoir recours à des sources diverses et variées allant des publications et rapports publiés par des organisations internationales et locales intergouvernementales et non gouvernementales des droits de l'homme aux médias internationaux et locaux. La plus grande partie des recherches d'informations est effectuée à l'aide de matière écrite, mais il est important également d'établir des contacts avec des sources orales – experts de pays travaillant dans des universités, personnes travaillant sur le terrain, défenseurs locaux des droits de l'homme et journalistes, réfugiés dans le pays d'accueil – pour être en mesure de répondre à la grande palette de questions qui surviennent au cours de la procédure de détermination du statut de réfugié. Il s'agit en outre de sélectionner des sources en fonction des besoins en information. Par conséquent, la différenciation des sources est effectuée en fonction des questions qu'elles couvrent et de leur réputation de fiabilité. Il est également important de savoir quelles sources sont crédibles ou particulièrement estimées par les organes de décision nationaux.

Avant de présenter les sources principales, il apparaît utile de rappeler l'**influence que doit jouer la législation internationale portant sur les droits de l'homme** dans les recherches d'informations sur les pays d'origine dans la mesure où il s'agit de prêter lors de la recherche une attention particulière aux rapports qui permettent de comprendre les raisons des violations des droits de l'homme et si les individus ou les groupes sont visés en raison de leur opinion politique, leur croyance religieuse, leur race, ethnie ou nationalité ou en raison de leur appartenance à un groupe social particulier. Le risque potentiel de persécution ne peut être proprement apprécié qu'en prenant en compte les contextes politique et social et les relations de pouvoir dans le pays concerné.

➤ **Principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme**

Déclaration universelle des droits de l'homme

<http://www.unhchr.ch/udhr/lang/frn.htm>

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

<http://www.ohchr.org/french/law/cescr.htm>

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

<http://www.ohchr.org/french/law/ccpr.htm>

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD)

<http://www.ohchr.org/french/law/cerd.htm>

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

<http://www.ohchr.org/french/law/cedaw.htm>

Convention relative aux droits de l'enfant (CRC)

<http://www.ohchr.org/french/law/crc.htm>

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT)

<http://www.ohchr.org/french/law/cat.htm>

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

<http://www.ohchr.org/french/law/cmw.htm>

Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales

<http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/005.htm>

Principes directeurs sur le déplacement interne, adoptés par la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme le 11 février 1998.

http://www.unhcr.ch/french/html/menu2/7/b/principles_fr.htm

Conventions de Genève du 12 août 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977

www.icrc.org

Statut de Rome et la Cour pénale internationale (CPI)

http://www.icc-cpi.int/library/about/officialjournal/Statut_du_rome_120704-FR.pdf

➤ Sources principales

Il existe de nombreuses sources que l'on peut considérer comme principales ou standard dans la recherche d'informations sur le pays d'origine. La plupart couvrent les questions relatives aux droits de l'homme qui sont pertinentes pour la recherche d'informations sur le pays d'origine et fournissent des renseignements généraux importants sur la situation actuelle dans le pays en l'espèce.

La liste suivante (non exhaustive) a été dressée par ACCORD à la suite de consultations des partenaires du COI Network & Training, du HCR et du European Council on Refugees and Exiles (ECRE).

Rapports humanitaires et sur les droits de l'homme gouvernementaux et non gouvernementaux

Amnesty International (AI)

Conseil de l'Europe (CdE)

Secrétaire général des Nations Unies

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (PACE)

Comité européen pour la prévention de la torture (CPT)

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

Human Rights Watch (HRW)

International Federation for Human Rights (FIDH)

Freedom House

International Helsinki Federation (IHF)

Conseil norvégien des réfugiés : Global IDP Project
Organisation mondiale contre la torture (OMCT)
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe(OSCE)
Nations Unies (UN)
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)
Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (UNHCHR)
Secrétaire général de l'ONU
Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA)
US Committee for Refugees (USCR)
US State Department [Ministère des affaires étrangères des Etats Unis]

Production ou compilation d'informations sur les pays d'origine gouvernementaux et non gouvernementaux

Les institutions suivantes produisent ou compilent des informations spécifiquement conçues pour les besoins des accompagnateurs, conseillers juridiques et des décideurs. Elles concentrent leurs efforts sur les questions soulevées dans le contexte national de la jurisprudence en matière d'asile. Elles varient en termes de contexte institutionnel et de méthodologie de recherche.

ACCORD (Austrian Centre for Country of Origin and Asylum Research and Documentation)
Amnesty International Germany (section d'asile)
Office fédéral des étrangers, Allemagne (Auswärtiges Amt)
Office fédéral des réfugiés, Suisse (Bundesamt für Flüchtlinge BFF)
Service danois de l'immigration (Udlændingestyrelsen)
Commission de l'immigration et du statut de réfugié, Canada (IRB)
Ministère des affaires étrangères, Pays-Bas (Ministerie van Buitenlandse Zaken)
Organisation suisse d'aide aux réfugiés (Schweizerische Flüchtlingshilfe) (SFH)
UK Home Office (Ministère de l'intérieur, Royaume-Uni)
US Bureau of Citizenship and Immigration Services Resource Information Center (USCIS)

Analyse des conflits

International Crisis Group (ICG)
Forum on Early Warning and Early Response (FEWER)
Sources d'actualités : BBC, IRIN News, IWPR, RFE/RL, agences de presse, journaux internationaux/nationaux

➤ Bases de données COI

Refworld

<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain>

Refworld est une base de données créée et alimentée par le réseau des Bureaux du HCR regroupant des informations actualisées sur les pays d'origine des demandeurs d'asile émanant de sources diverses: gouvernementales, internationales, d'organisations régionales et non gouvernementales, d'institutions académiques et d'organes judiciaires.

Ecoi

www.ecoi.net

Ecoi.net est une initiative commune de la Croix rouge autrichienne /ACCORD (Autriche), GEA 2000 (Slovénie) et de l'Informationsverbund Asyl (Allemagne). Il s'agit d'une base de données réunissant des informations actualisées sur les pays d'origine des demandeurs

d'asile. Ecolnet couvre plus de 100 sources différentes et fiables telles que les Nations Unies, des organisations internationales non gouvernementales, des agences de presse et des médias ou des unités gouvernementales en charge des questions de l'asile et des réfugiés.

Bibliographie

Immigration and Naturalization Service, *Presentation to the Eurasil meeting, Final Common EU Guidelines for processing Country of Origin Information (COI)*, juin 2008

ARGO project JLS/2005/ARGO/GC/03, *Common EU Guidelines for processing Country of Origin Information (COI)*, avril 2008

Hungarian Helsinki Committee, *COI Network III - Country information in Asylum Procedures – Quality as a legal requirement in the EU*, novembre 2007

ACCORD, *Rechercher les informations sur les pays d'origine – Un manuel de formation – Partie I*, septembre 2004- actualisé en avril 2006

UN High Commissioner for Refugees, *Country of Origin Information: Towards Enhanced International Cooperation*, février 2004

Elisa Mason, *Guide to Country Research for Refugee Status Determination (Update)*, mars 2002